

Délibérations du Vendredi 18 octobre 2024

La Commission Formation et Vie Universitaire s'est tenue en présentiel.

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, en sa séance du vendredi 18 octobre 2024 en salle du Conseil, bâtiment Bélénos (BDR)

Sous la présidence de Marie-Karine LHOMMÉ, Vice-Présidente formation, orientation et insertion professionnelle.

Vu le code de l'éducation, article L712-6-1 ;

Vu les statuts de l'Université Lumière Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration le 27 avril 2018 ; modifiés en séance du 20 septembre 2019 et du 10 décembre 2021

Donne les avis suivants :

Membres : 36 en exercice

Quorum : 18

Présent.es et représenté.es en début de séance : 18

Étaient présent.es :

Collège A : Martine SEVILLE, Isabelle BOEHM, Françoise ORAZI

Collège B : Hervé GOLDFARB, Nathalie AUVERGNON, Marie-Karine LHOMME

Collège BIATSS : Hervé BRUNI

Personnalités extérieures :

Usagers/ères : Maxime THIMON, Théotime ARNOULD, Alice PICCINALI, Sam TROUILLOU, Sarah REPPI

Représenté.es : Valérie HAAS, Martin BARNIER, Emilie VAYRE, Tanguy LEROY, Erica DUMONT, Pascale COLLIOT

Invité.es : Idoli CASTRO, Amélie COUDURIER, Emmanuel SENIGOUT, Marine CARECCHIO, Norbert MEYSSIREL, Luc BAUMSTARK, Jérôme DARMONT, Clémentine TROCCON, Marine LEVADOUX, Laetitia BARTOLI, Sylvie DADOMO, Claudine GAY, Florence BONIFAY

Invité.es permanent.es : Cathy LOBRY, Stéphanie PATFOORT, Marielle PIERRON, Alexandre COQUARD, Andréa CHAMBLAS, Marlène DE ALMEIDA, Arthur RAVIX

AVIS				
ÉTUDES EN FRANCE OUVERTURE ET FERMETURE DE FORMATIONS				
02 – Études en France Ouverture et fermeture de formations				
Sont présentées en CFVU des ajouts et modifications pour les ouvertures des formations pour la plateforme de candidature Etudes en France.				
Nombre de présents ou représentés : 18 Vote 01 – Avis favorable	Pour	Contre	Abst	NPPV
	11	0	5	2

ANNEXE CHANGEMENT DE PARCOURS S1/S2 2024-2025

10 – Annexe changement de parcours S1/S2 2024-2025

Est présentée en CFVU l'annexe pour les demandes de changement de parcours S1/S2 en L1.

Nombre de présents ou représentés : **9**
Vote 01 – **Avis favorable**

Pour	Contre	Abst	NPPV
9	0	0	0

CONVENTIONS

11 – Conventions

Sont présentées en CFVU les conventions suivantes :

11.01 : CONVENTION D'APPLICATION RELATIVE À LA CONVENTION-CADRE Pour la mise en œuvre de la co-accréditation des mentions de master du site de Lyon Saint-Etienne. La présente convention a pour objet de déterminer, entre les établissements signataires, les termes de fonctionnement de la co-accréditation à délivrer le diplôme de master Économie de l'Environnement, de l'Énergie et des Transports, ci-après dénommé 3ET, en conformité avec :

- l'arrêté du 20 juillet 2022, pour l'Université Lumière Lyon 2
- l'arrêté du 27 juin 2022, pour l'ENTPE

11.02 : CONVENTION D'APPLICATION RELATIVE À LA CONVENTION-CADRE Pour la mise en œuvre de la co-accréditation des mentions de master du site de Lyon Saint-Etienne. La présente convention a pour objet de déterminer, entre les établissements signataires, les termes de fonctionnement de la co-accréditation à délivrer le diplôme de master Économie de l'Environnement, de l'Énergie et des Transports, ci-après dénommé 3ET, en conformité avec :

- l'arrêté du 20 juillet 2022, pour l'Université Lumière Lyon 2
- l'arrêté du 27 juin 2022, pour l'ENTPE

11.03 : Avenant à la convention de partenariat relative Licence 3 d'Espagnol. Pour l'année universitaire 2023-2024, les normaliens élèves et les normaliens étudiants de l'ENS de Lyon inscrits en Licence d'Espagnol LLCER au Département d'Études des Mondes Hispanophone et Lusophone de l'UFR Langues de l'Université Lumière Lyon 2 suivent la formation selon la répartition suivante : (Voir tableau dans l'avenant à la convention).

11.04 : CONVENTION POUR LA DELIVRANCE DU DIPLOME DE LICENCE DE DROIT, ECONOMIE, GESTION mention Droit de l'Université Lumière Lyon 2. La présente convention a pour objet de fixer les modalités du programme URDSE. Ce programme vise à offrir une formation complète aux étudiants en leur fournissant une compréhension approfondie du contexte juridique européen et français, des techniques et outils méthodologiques nécessaires à la maîtrise des principaux concepts juridiques, leur permettant de faire acte de candidature pour une première expérience professionnelle dans une organisation.

11.05 : CONVENTION CADRE : Complémentaires dans leurs approches, l'Université Lumière Lyon 2 et le CNSMD Lyon s'entendent pour signer une nouvelle convention-cadre pour la durée du contrat quadriennal 2023-2027, afin de renforcer les capacités professionnelles de leurs étudiants respectifs. Les deux établissements collaborent sur le développement de passerelles pédagogiques, de projets communs, de mutualisation des compétences et des moyens techniques et logistiques mettant en avant un partenariat basé sur des liens de diverses natures profitables à chacun.

11.06 : CONVENTION D'APPLICATION ENTRE L'UNIVERSITÉ LUMIERE LYON 2 ET LE CNSMD DE LYON CONCERNANT LA DELIVRANCE D'UNELICENCE DE MUSICOLOGIE. Dans le cadre de la convention-cadre de partenariat (contrat 2022-2027) conclue entre les deux établissements signataires de la présente convention de collaboration pédagogique, les

étudiants du CNSMD Lyon régulièrement inscrits en 3e année de Licence en vue de l'obtention de ce diplôme universitaire suivent au département de Musique et Musicologie de l'Université Lumière Lyon 2, en complément de leur cursus de DNSPM (Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien au CNSMD de Lyon, deux enseignements de niveau L3 proposés par la maquette de Licence Musique, soit 1 par semestre (18h TD ou 22h en cas de CM), au choix parmi une liste établie en commun chaque année par les responsables des deux établissements.

11.07 : CONVENTION D'APPLICATION PEDAGOGIQUE 2e CYCLE-MASTER ENTRE L'UNIVERSITE LUMIERE LYON 2 ET LE CONSERVATOIRE NATIONAL SUPERIEUR DE MUSIQUE ET DE DANSE DE LYON : Dans la continuité de la convention-cadre, à propos de la licence de musicologie, la présente convention a pour objet de déterminer, entre l'Université Lumière Lyon 2 et le CNSMD Lyon, une convention de partenariat pédagogique entre le cursus de Master, mention « Musicologie », parcours MFA (Musicologie Fondamentale et Appliquée) et le cursus de second cycle, conduisant au diplôme valant grade de Master, du CNSMD Lyon.

11.08 : Avenant à la convention de partenariat entre l'Université Lumière Lyon 2 et l'IRA de Lyon du 28 Octobre 2022. Suite à une évolution de l'offre de formation de la mention « Administration publique », la convention cadre permettant la diplomation des élèves de l'Institut Régional d'Administration de Lyon via la délivrance de différents diplômes (M1 et M2) de la mention « Administration Publique » est modifiée par le présent avenant conformément au titre 8 de la convention cadre précitée.

11.09 : Convention de partenariat CPGE entre le Lycée Ambroise Brugière de Clermont-Ferrand et l'Université Lumière Lyon 2.

Nombre de présents ou représentés : 9
Vote 01 – Avis favorable

Pour	Contre	Abst	NPPV
9	0	0	0

QUESTIONS DIVERSES

Certaines composantes sont sollicitées par de nombreuses personnes qui souhaitent être auditeurs libres dans le cadre des cours. Dans leur demande, rien ne précise leur motivation ou les cours auxquels elles veulent assister. Peut-on établir une commission permettant l'examen des demandes pour en juger l'opportunité ?

Réponse : Normalement, les auditeurs libres doivent avoir une autorisation du responsable pédagogique pour assister aux cours. L'accord est donné par le responsable de la formation au regard des places disponibles. Les personnes doivent s'inscrire administrativement sous le statut d'auditeur libre, et s'acquitter des droits.

Question : Pourrait-on modifier l'avis pour avoir CV, LM avec la demande d'auditeur libre ?

Réponse : Cela pourra être étudié lors des réunions de scolarité avec les RAF.

Fait à Lyon, le 24/10/2024

Marie-Karine LHOMMÉ
Vice-Présidente formation, orientation et insertion professionnelle